

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-152T

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2026. Mise en place d'une déviation de la Rue du Val de l'Indre - RD 17 (en agglomération et hors agglomération).

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant qu'en raison du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026 et afin d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation routière sur diverses voies de la commune de Monts ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Le 14 juillet 2026 de 21h00 à 00h00, la circulation de tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services municipaux sera interdite sur la RD 17 entre l'intersection rue de la Fontaine avec la rue du val de l'Indre et l'entrée du parking du SPADIUM située rue du Val de l'Indre.

Article 2

La circulation sur la RD 17 à l'intersection avec la rue du Servolet sera déviée par la rue du Servolet, rue de la Pichauderie et la RD 84 dans les deux sens.

La circulation sur la RD 17 à l'intersection rue des ponts / rue Bernard Tortevoie sera déviée par la rue des Granges, rue du Platirou et la RD 84 dans les deux sens.

Plans ci-dessous :



Jaune = Déviation

Rouge = Route Barrée

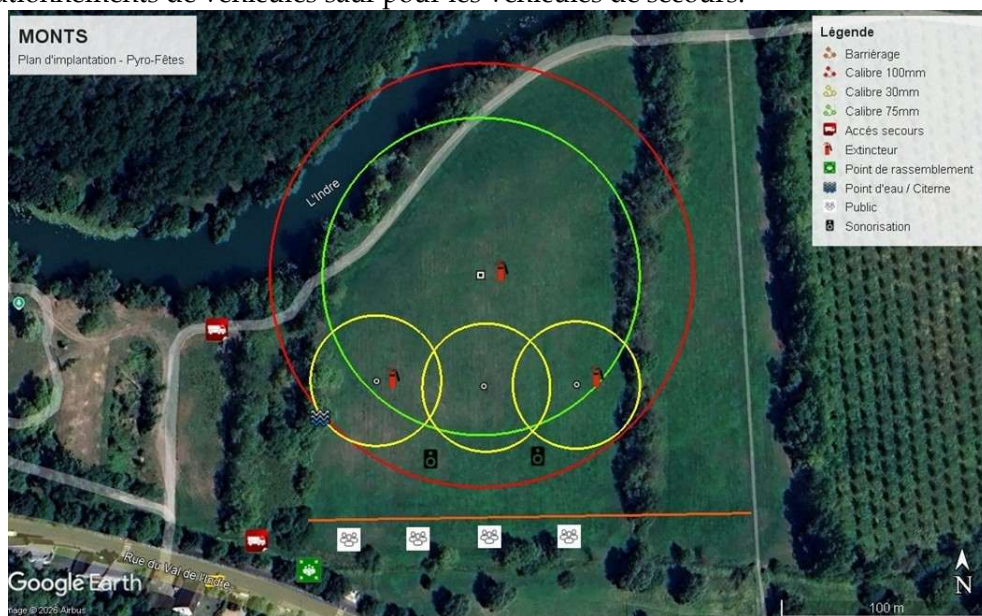
Violet = Tir du feu d'artifice

Bleu = Parking réservé au détenteur du macaron

Article 3

Afin de protéger la zone de tir du feu d'artifice, le « chemin vert » longeant l'Indre sera interdit aux publics, aux stationnements de véhicules sauf pour les véhicules de secours.

Plans →

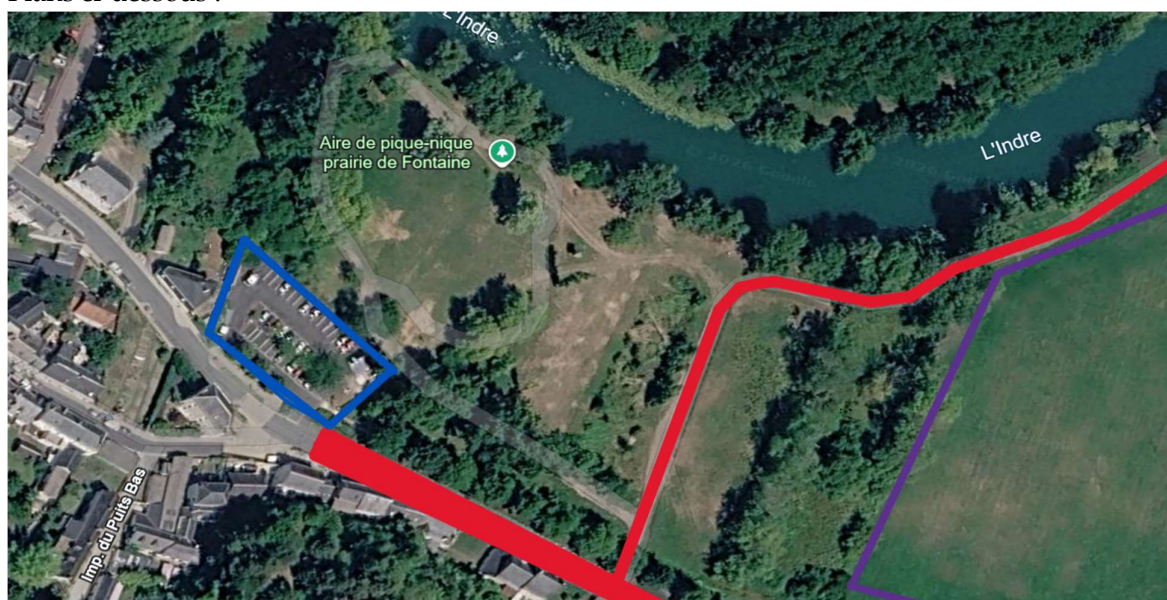


Article 4

La place de la Fontaine sera accessible uniquement aux véhicules des personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes en situation de handicap ou pour celles travaillant pour la société PYRO-FÊTES.

Les organisateurs de la société PYRO-FÊTES devront fournir le macaron d'accès au parking.

Plans ci-dessous :



Rouge = Route Barrée

Violet = Tir du feu d'artifice

Bleu = Parking réservé au détenteur du macaron

Article 5

Tout stationnement en contravention avec les articles 1 et 3 sera considéré comme gênant, et pourra entraîner l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule en infraction.

Article 6

Les services techniques mettront à disposition les panneaux de signalisations routes barrées et barrières Vauban ainsi que les panneaux de déviations à chaque intersection.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue barrée.

Article 8

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- Centre de secours Val du Lys SDIS 37,
- Préfecture Indre et Loire

Monts, le 30 mai 2026,

**Par délégation,
Martine VIAUD**

